

## FICHE PRATIQUE N°4

#### DÉCLARATION PRÉALABLE

# RÉALISATION D'UN ABRI DE JARDIN (moins de 20m2)

Vous trouverez sur cette fiche les différentes pièces à fournir pour constituer votre dossier.

Dossier à déposer en mairie ou en ligne via le lien = <a href="https://cartads.avant-monts.fr/guichet-unique">https://cartads.avant-monts.fr/guichet-unique</a>

Délai d'instruction d'1 mois (délai de droit commun).

## LES ÉTAPES



#### 1.UN FORMULAIRE Cerfa n°137O3\*O8



# 2. UN PLAN DE SITUATION DU TERRAIN (DPI)

Il doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune.



#### 3. UN PLAN DE MASSE (DP2)

Il permet de décrire le terrain et d'y situer la construction (vérification des règles d'implantation).



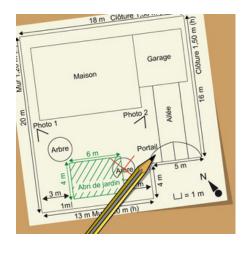
#### Pour le terrain :

- · Son orientation.
- · Ses dimensions, les courbes de niveau,
- · Les bâtiments existants sur le terrain.

#### Pour votre projet de construction :

 Ses distances par rapport aux limites du terrain et par rapport à la construction principale.





### FICHE PRATIQUE N°4

### DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA RÉALISATION D'UN ABRI DE JARDIN

## LES ÉTAPES



# 4. UN PLAN DES FACADES ET DES TOITURES (DP4)

Le plan des façades permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction et de vérifier les règles de hauteur.



#### INDIQUEZ LES INFORMATIONS SUIVANTES:

- · Les dimensions de la construction (longueur, largeur),
- · Les dimensions et positions des ouvertures,
- · L'orientation (façade nord, façade ouest,etc.),
- · Les couleurs et les matériaux apparents utilisés



# 5. REPRÉSENTATION ASPECT EXTERIEUR (DP5)

Il montre le projet dans le paysage environnant. Vous pouvez réaliser un croquis à la main, un photomontage...

Si le projet est visible depuis l'espace public, joindre un photomontage ou une simulation. (DP7 &8)



6.20

